

LA CONVENTION EXPLICATIVE RUSSO-TURQUE DU 26 AVRIL, 1830

VENIAMIN CIOBANU

Les circonstances qui ont mis fin à la guerre russo-turque de 1828 et 1829 ont laissé leur marque non seulement sur les conditions dans lesquelles a été conclu la paix d'Andrinople du 14 septembre 1829, mais également sur le développement ultérieur des relations entre la Russie et la Porte, dominées, depuis quelques années par des conflits concernant les modalités de mettre en œuvre les termes de ce traité, conclu, dans la première phase, par la Convention explicative russo-turque du 26 avril 1830. Déjà connu à l'historiographie roumaine¹, l'acte en question a eu une histoire intéressante qui constitue une partie importante du développement du problème orientale au carrefour des troisième et quatrième décennies du XIX^e siècle, et pour cette raison-là nous avons décidé de le remettre en question. Notre approche peut signifier également une contribution à la recherche de l'histoire de la question orientale, puisque, dans son approche nous avons consulté des sources documentaires non utilisées jusqu'à présent et qui révèlent moins d'aspects, et quelques-uns point connus à l'historiographie du problème. Nous avons parlé, ainsi, des rapports des diplomates suédois accrédités à Istanbul et Saint-Petersbourg, deux «points chauds» de la question orientale, qui ont eu l'opportunité de suivre et d'enregistrer, parfois dans les moindres détails, les événements qui ont défini l'état où se trouvait le problème orientale dans la période invoquée.

Pays situé, du point de vue géographique, loin de l'Est de l'Europe, la Suède n'avait pas d'intérêts stratégiques et surtout politiques dans la région, résultant de ceux économiques, concrétisés, enfin dans la nécessité de développer ses relations commerciales à la Mer Noire et à la Méditerranée, comme un reflet de la nécessité du développement économique interne et de l'augmentation de la population, surtout, après la création, en vertu de la convention suédo-norvégienne de Moss, de 14 août

¹ Par exemple, Leonid Boicu notait que «selon la Convention du 26 avril 1830, la Porte a été forcé à payer un million de ducats chaque année jusqu'à 1 avril 1838. Une fois payé l'indemnisation commerciale d'un million de ducats, les troupes russes devaient quitter les Principautés et l'ensemble de la Turquie européenne, à l'exception de Silistrie, où une garnison russe stationnait jusqu'au paiement de toutes les indemnités de guerre, en cas de défaut la Russie était en mesure de réoccuper la Moldavie et la Valachie» (s. n., V. C.) (idem, *Scrieri istorice alese*. Ediție și studiu introductiv de Dumitru Vitcu. Indice de persoane de Alexandrina Ioniță, Casa Editorială Demiurg, Iași, 2011, p. 487).

1814, du Royaume-Uni de la Suède et de la Norvège². Cependant, un tel objectif pouvait être atteint, selon les diplomates suédois d'autant plus que la Porte était en mesure d'exercer le contrôle sur les régions mentionnées, ainsi qu'aucune puissance étrangère, la Russie, en premier lieu, le principal concurrent de la Porte à l'Est de l'Europe, ne puisse pas le compromettre pour son profit exclusif. De cette nécessité résulte surtout l'intérêt de la Suède et de la Norvège à propos de l'évolution des relations russo-turques, ses diplomates enregistrant avec une grande précision toutes les oscillations dans ce domaine, de sorte que, les cercles dirigeants du Stockholm soient en mesure d'adapter leur politique dans la question orientale, selon l'évolution des rapports de force dans les régions mentionnées, déterminés par les crises qui marquaient ces relations. Et l'une d'eux, d'une intensité particulière s'est manifestée aussi par la guerre russo-turque des années 1828 et 1829 qui a pris fin avec la paix d'Andrinople, du 14 septembre 1829. Une paix qui a créé une façon nouvelle de développer les rapports entre les anciens belligérants, dans les années qui ont suivi, par conséquent de l'évolution de la question orientale, qui a eu comme point de référence, la Convention explicative russo-turque de 26 avril 1830. C'est le résultat d'un long fil de négociations russo-turques au cours desquelles ont été discutés non seulement le statut juridique des Principautés roumaines – «le baromètre» qui «enregistre» fidèlement le cours d'équilibre des forces entre la Russie et la Porte, mais aussi des intérêts plus larges, y compris ceux de la Suède-Norvège.

Les observations des diplomates suédois accrédités à Istanbul et à Petersbourg ont été insérées dans de nombreux et bien documentés rapports qui sont, comme nous avons mentionné, une source très importante, grâce à l'attention avec laquelle ont été rédigés, pour reconstituer l'histoire de la question orientale de la première moitié du XIX^e siècle. Un intérêt particulier pour la recherche de ce domaine présentent les rapports des diplomates d'Istanbul qui ont eu l'occasion de suivre de plus près les événements et de les interpréter en conséquence. Non moins importants sont ceux qui sont rédigés dans la capitale de la Russie, dans ce cas, car ils surprennent parfois le point de vue des milieux dirigeants russes dans les questions qui intéressaient aussi la Suède-Norvège, au fond de l'évolution de la question orientale.

Pour surprendre plus facilement l'importance de l'acte international en question, selon les perspectives mentionnés dans les lignes précédentes, nous avons considéré comme nécessaire de passer en revue, premièrement son «histoire», bien sûr, sur la base des informations fournies par les documents en question. Le début des négociations de paix, enregistré déjà à la mi-août 1829, a eu lieu dans le contexte de la persistance de la crise causée par la question grecque, qui a commencé avec le déclenchement de l'insurrection grecque en 1821 et qui a été, comme on sait, l'une

² Voir à ce sujet, Ingvar Anderson, *Dzieje Szwecji*. Traduit du suédois par Stanisław Piekarczyk, Warszawa 1967, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, p. 249–251; Adam Kersten, *Historia Szwecji*, Wrocław-Warszawa-Kraków, Gdańsk, Zakład Narodowy Imienia Ossolińskich Wydawnictwo, 1973, p. 305 et suiv.; Jörgen Wibull, *La Suède. Un aperçu historique*, Institut Suédois, f. a., f. l., p. 80 et suiv.

des manifestations la plus aiguë de la crise orientale qui a grevé la position de la Porte dans les relations internationales, en général, et ceux avec la Russie, en particulier. La pression diplomatique des grandes puissances, mais surtout la traversée des Balkans par les armées russes, commandées par le général Charles Jean Frederik Antoine, comte Diebici, appelé pour cette raison, „Zabalkanski”, ont déterminé la Porte de changer radicalement sa position dans la question grecque. En conséquence, le Reis Efendi, Mehmed Said Pertev Efendi, a communiqué officiellement, le 15 août 1829, aux ambassadeurs de la France et de la Grande-Bretagne que la Porte était disposé à adhérer au Traité anglo-franco-russe conclu à Londres, le 6 juillet 1827, concernant les actions ordinaires qui devaient être entreprises par les États signataires afin d’obtenir l’autonomie de la Grèce³. On éliminait ainsi un obstacle sérieux à la façon de commencer des négociations de paix. Une autre cause qui a conduit la Porte à hâter la conclusion de la paix n’a pas été le développement de la situation sur les fronts, (depuis que l’armée commandée par le général Diebici, qui a atteint Andrinople le 20 août 1829, était totalement découverte, peut-être surprise par le Pacha de Scodra qui s’approchait en marche-forcé⁴, surtout qu’il était dans un état assez critique, à cause des maladies qui broyaient ses armées et de l’organisation de l’approvisionnement⁵), mais, surtout la grave crise politique interne qui se généralisait et qui a miné de l’intérieur, le pouvoir de résistance de l’Empire ottoman. Selon les observations d’Albrecht Elob Ihre, chargé d’affaires de la Suède-Norvège près de la Porte ottomane à la mi-août 1829, l’armée turque était totalement démoralisée, bien que aussi la population civile, et la popularité du sultan Mahmud II était tout à fait critique. Dans cette situation d’épuisement complet, la Porte était incapable de faire la guerre *«quelque peu honorables que soient les conditions de la paix»*, comme appréciait le diplomate suédois (s. n., V. C.)⁶. Par conséquent, dans ces circonstances, la Porte a manifesté la volonté de signer la paix, *„à tout prix et sur le champ”* (s. n., V. C.)⁷. Le Tsar Nicholas I étant déterminé de finir la guerre qui s’était avérée ruineuse

³ Selon les informations envoyées à 16 août 1829 au comte Gustaf Wettersted, ministre d’État et des Affaires étrangères de la Suède-Norvège par Albrecht Elob Ihre, le chargé d’affaires près la Porte, *«lorsqu’on compare cette dernière réponse avec celle, qui fut donnée le 30 Juillet, et qui ne enfermait qu’une réchauffée des conditions, communiquées dans le tems directement aux Grecs par l’organe du patriarche, on est justement étonné de la facilité, avec laquelle la Porte a changé de langage, en moins de 15 jours. Aussi l’Ambassade de France ne cache-t-elle pas, que si la réussite a été prompte, le mérite en est dû aux Généraux Diebitsch et Paskiewitsch. Il reste, sans doute encore beaucoup à désirer, si non pour l’Angleterre, au moins pour la France et la Russie; mais l’attitude menaçante de cette dernière Puissance ne laisse à la Porte, que la triste consolation d’accorder aux instances de ses amis, ce qu’elle ne peut plus refuser à ses ennemis»* (s. n., V. C.) (*Europe and the Porte. New Documents on the Eastern Question. Volume IX: Swedish Diplomatic Reports 1821–1829*, Edited by Veniamin Ciobanu, L’Édition Cetatea de Scaun Târgoviște, 2012, p. 317–318) (ci-après, *Europe and the Porte*, Vol. IX).

⁴ *Histoire diplomatique de l’Europe. Depuis l’ouverture du Congrès de Vienne jusqu’à la clôture du Congrès de Berlin (1814–1878)* par A. Debidour, Paris, 1891, p. 264 (ci-après, A. Debidour, *op. cit.*)

⁵ *Europe and the Porte*, vol. IX, p. 318.

⁶ *Ibidem*, p. 319; et si l’Empire Ottoman, appréciait-il, *«échappe encore à une dernière catastrophe, il doit son salut à la modération de la Russie, ou plutôt, à cette politique conservatrice, que s’est chargée si longtemps du fardeau de son existence»* (s. n., V. C.) (*ibidem*).

⁷ A. Debidour, *op. cit.*, p. 264.

pour son empire aussi, les négociations de paix ont commencé grâce à la médiation du roi de la Prusse, proposée par lui⁸. La Porte voudrait toutefois de traiter directement avec la Russie, sans intermédiaires et pour cela elle a envoyé deux plénipotentiaires au quartier général du général Diebici d'Andrinople⁹.

Selon les informations communiquées à Stockholm le 29 août 1829 par Albrecht Elof Ihre, les propositions avancées par la Porte, comme base de négociations, visaient à assurer l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman, le renouvellement des anciens traités entre la Porte et la Russie, surtout de la Convention d'Akkerman du 7 octobre 1826, l'adhésion de la Porte au Traité de Londres du 6 juillet 1827, la libéralisation totale du commerce russe dans la mer Noire, avec toutes les garanties qui étaient compatibles avec l'indépendance de l'Empire ottoman; enfin, la compensation par la Porte des pertes subies par les sujets russes pendant la guerre. Mais le diplomate suédois fournissait encore une information qui révèle, une fois de plus, la situation désespérée dans laquelle se trouvait la Porte et qui marquait, comme nous avons mentionné, l'évolution des pourparlers de paix. À savoir que confier ses plénipotentiaires de pleins pouvoirs «*la Porte a même déclaré qu'Elle se remet entièrement à la magnanimité de l'Empereur de Russie*», une déclaration que le diplomate suédois interprétait comme une référence à son désir que la Russie eût traité avec indulgence la question de la dette de guerre qui les obligerait¹⁰.

Alors que, l'objectif central des pourparlers russo-turcs, concrétisés dans les termes dans lesquels on a conclu la Convention explicative du 26 avril 1830 ont été les compensations de guerre et d'indemnités de commerce qui devaient couvrir les pertes des sujets russes découlant des opérations commerciales avec les Ottomans. Dans le premier cas, le montant a été fixé, pour le moment, selon les informations d'Albrecht Elof Ihre à 700 000 bourses qui devraient être versés à des époques

⁸ Il a confié la mission de médiation au général Fredrik-Ferdinand Charles, baron Muffling qui a été secondé par le général Camille de Royer (*ibidem*, p. 264–265).

⁹ *Europe and the Porte*, vol. IX, p. 322–323.

¹⁰ *Ibidem*, p. 325; par conséquent, notait-il, le sultan avait décidé d'acheter la paix «*par une soumission entière aux volontés du vainqueur*»; et cela, parce que „*l'opinion publique parmi les Turcs est tellement prononcée contre lui, que les Russes seraient reçus à bras ouverts à Constantinople. À mesure qu'ils s'approchaient de la Capitale, les propos séditieux devinrent de plus en plus menaçants. On entend partout, et hautement des injures contre le Gouvernement, et des vœux pour la prochaine arrivée de l'ennemi*»; puisque les mécontents, surtout les anciens janissaires, en espéraient «*que le nouveau système militaire (introduit par le sultan en 1826, quand on a aboli le corps des janissaires et organisé une nouvelle armée régulière) sera renversé par la Russie*»; et l'acharnement de l'opposition était prouvé par le fait qu'on a découvert que la plupart des canons des batteries des forteresses du Bosfor à l'embouchure de la mer Noire avaient été pourvus, au cours des combats, seulement avec la poudre à canon, sans balles (*ibidem*, p. 325–326); pour les réformes militaires entreprises par le sultan Mahmud II jusqu'en 1830, voir également Robert Mantran (dir.) *Istoria Imperiului Otoman*. Traduit par Cristian Bîrsan, Édition BIC ALL, Timișoara, 2001, p. 376–377; Charles și Barbara Jelavich, *Formarea statelor naționale balcanice 1804–1920*. Traduit par Ioan Crețiu, Avant-propos et un examen scientifique par le prof. univ. dr. Camil Mureșan, Editura Dacia, Cluj-Napoca, 1999, p. 130–131.

fixes, répartis sur 10 ans. Dans le second cas, le montant était de 40 000 000 piastres¹¹.

Bien qu'elles fussent exorbitantes, selon l'opinion de la Porte, sous la pression de l'ultimatum mentionné donné par le général Diebici et manqué d'un soutien diplomatique de la France, de la Grande Bretagne et de l'Autriche¹², elle a été forcé de les accepter comme base des négociations de paix. Elles ont été complétées par la contribution effective du négociateur prussien, le général Camille de Royer, le 2/14 septembre 1829¹³. Comme on le sait, le Traité contient 16 articles, un document distinct, concernant la Moldavie et la Valachie fait à 2/14 septembre et un autre document relatif aux indemnités de commerce et aux réparations de guerre que la Porte se tenait de payer à la Russie, et aussi l'évacuation des principautés roumaines par les armées russes, qui portent la même date¹⁴.

Comme nous avons mentionné, ont eu lieu des efforts diplomatiques de la Porte d'obtenir la diminution de la somme des obligations de guerre et celle des indemnités commerciales. Une nécessité immédiate, d'ailleurs, du moment que, selon l'opinion d'Albrecht Elob Ihre „on ne se tromperait pas en assurant, que les conditions en ont souverainement déplu à tout le monde”¹⁵. Parce que l'attitude, apparemment conciliante montrée par la Russie était, en réalité, selon le même avis „une modération relative, semblable à celle qui commute la peine de mort en un esclavage perpétuel”¹⁶.

¹¹ *Europe and the Porte*, Vol. IX, p. 330; le rapport du 10 septembre 1829; dans le présent rapport on indiquait une durée de 20 ans fixée pour le paiement des dettes de guerre, terme rectifié dans le rapport du 17 septembre de la même année (*ibidem*, p. 332); dans l'Annexe au rapport du 10 septembre, on notait également l'ultimatum donné à la Porte par le général Diebici, selon lequel «si la Porte n'a pas suscité à ces demandes» où on ajoutait la renonciation, «à perpétuité d'Anapa, de Poti, d'Akalkiké», et la démolition «à jamais de Giurgevo et d'Ibrail», avant le 13 septembre 1829, aller à Istanbul, pour l'occuper «et à fin de n'en laisser aucun doute, un détachement a été, de suite, envoyer occuper Silion» (s. n., V. C.) (*ibidem*, p. 330).

¹² «Le rôle que joue dans tout ceci L'Ambassade de France – notait Albrecht Elob Ihre, dans l'Annexe au rapport du 10 septembre 1829 – est extrêmement pâle et même secondaire. Il se laisse visiblement entraîner par Monsieur Gordon (Robert Gordon, l'ambassadeur de la Grande Bretagne à la Porte – n. n., V. C.), dont l'influence va toujours croissant. Il paraît plus que probable, que le cas échéant, une flotte Anglaise se présentera devant Constantinople en même temps que l'Armée Russe. La Porte y a déjà consenti. M. l'Internonce (de l'Autriche – le baron Maurice von Ottenfels-Gschwind – n. n., V. C.) met un grande réserve dans sa conduite et ne prend aucune part apparente à ces affaires” (s. n., V. C.) (*ibidem*, p. 331).

¹³ Au début, tel que était informé Nils Fredrik Palmstierna, l'envoyé extraordinaire de la Suède-Norvège à Saint-Petersbourg, les Russes ont proposé l'Ackermann comme lieu de déroulement pour les négociations de paix; mais «les souvenir funestes qui s'attachent à cet endroit (se réfèrent aux termes dans lesquels la Russie a imposé à la Porte la conclusion de la Convention d'Ackerman, du 7 octobre 1826 – n. n., V. C.) seulement avoir fait croire aux Turcs que cette insinuation était plutôt une dérision, qu'un véritable désir de se rapprocher» (s. n., V. C.) (*ibidem*, p. 322, n. 4.).

¹⁴ Quant à leur contenu, voir Dimitrie A. Sturdza et C. Colescu-Vartic, *Acte și documente relative la istoria renascerii României*, Volumul I, 1391–1841, București, 1900, p. 318 et suiv.; la version en anglais, dans *The Map of Europe by the Treaty showing the various Political and Territorial changes which have taken place since the general Peace of 1814*. With Numerous Maps and Notes. Vol. II. By Eduard Herstlet, C. B., London, 1875, p. 813 et suiv.

¹⁵ *Europe and the Porte*, Vol. IX, p. 338.

¹⁶ *Ibidem*.

Car les conditions imposées à la Porte étaient incompatibles avec son indépendance, „comme devant nécessairement accélérer sa chute, préparée depuis un siècle”¹⁷. La Porte a mis en cause les pertes territoriales considérées comme une violation par la Russie des engagements qu’elle avait pris de ne pas affecter l’intégrité territoriale de l’Empire ottoman. En ce qui concerne les clauses des dommages de guerre et des compensations commerciales, ceux-là ont été considérées comme un «*un dessein mal déguisé de s’approprier des principautés*» (la Moldavie et la Valachie – *n. n., V. C.*)¹⁸. Enfin, «*la prétention d’administrer exclusivement les pays occupés, jusqu’à l’évacuation* (prévu à l’article IV de l’Acte séparé relatif à l’indemnité de commerce et de guerre et à l’évacuation des principautés roumaines – *n. n., V. C.*) est considérée comme étant aussi avilissante pour la Porte que nuisible à la fidélité que lui doivent ces provinces peuplées en grand partie des Chrétiens»¹⁹. En conséquence, peu de temps après la ratification du Traité, la Porte a commencé les préparatifs pour envoyer à Petersbourg une mission diplomatique extraordinaire, dirigé par Khalil Rifat Pacha²⁰, dont les instructions devaient être notifiées aux représentants diplomatiques de la France, de la Grande-Bretagne, de l’Autriche et de la Prusse. Ayant confiance dans la générosité du Tsar Nicolas I^{er}, la Porte espérait d’obtenir de sa part une réduction des dettes de guerre et des facilités en ce qui concerne les modalités de paiement. Ce que l’aurait dégrevé «*de la mesure funeste de frapper de nouveaux impôts un peuple déjà trop irrité contre le gouvernement, et plongé dans la plus profonde misère*»²¹.

Khalil Rifat Pacha est parti par une frégate turque, à destination d’Odessa²². Pendant ce temps, les effets du Traité de paix d’Andrinople se faisaient également sentis sur l’application de l’article VII, concernant le régime du navigation des navires de commerce appartenant aux États européens dans la Mer Noire²³. Dans une telle manière que, selon l’avis de Nils Fredrik Palmstierna, envoyé extraordinaire de la Suède-Norvège à Saint-Petersbourg, le commerce dans la Mer Noire avait devenu, déjà «*une affaire exclusivement Russe*», la Porte n’ayant rien à dire dans ce domaine²⁴.

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem*; «*il est certain que malgré l’état désespéré de Ses affaires au dehors, le Grand Seigneur* (le sultan Mahmud II – *n. n., V. C.*) *n’aurait point consenti à la signer, s’il n’avait pas craint qu’une révolution des Janissaires, en détruisant la nouvelle organisation militaire et en replongeant dans l’ancien anarchie, ne eut ôté jusqu’à l’espoir d’un avenir plus heureux*» (*s. n., V. C.*)

²⁰ *Ibidem*, p. 349.

²¹ *Ibidem*, p. 352.

²² *Ibidem*, p. 354.

²³ *Ibidem*, p. 358; pour ses stipulations voir Dimitrie A. Sturza et C. Colescu-Vartic, *op. cit.*, p. 321–323.

²⁴ Le rapport de Nils Fredrik Palmstierna du 28/16 janvier 1830, en Sveriges Riksarkivet, Kabinettet för Utrikes Brevväxlingen Utrikesdepartementet med Föregångare, Huvudarkivet Kabinettet/UD Huvudarkivet, E2D, Petersburg 1830, jan.–juni) (ci-après, Sveriges Riksarkivet, Kabinettet/UD Huvudarkivet, E2D, 699, *Petersburg*, 1830, jan.–juni); les documents de ce fond ne sont paginés; ils sont inclus dans la Collection des rapports diplomatiques intitulée *Europe and the Porte. New Documents on the Eastern Question*, Volume X, Part I. *Suedish Diplomatic Reports 1830–1835*, trouvé en manuscrit; c’est pourquoi j’ai indiqué les signatures de Sveriges Riksarkivet.

Le désir exprès de la Porte était de tenir les pourparlers à Saint-Petersbourg, tandis que la Russie aurait préféré Istanbul. L'option des Turcs était motivé par leur intention de provoquer la générosité personnelle du Tsar Nicolas I^{er}, ce que, selon eux, pourrait être atteint plus facilement à Saint-Petersbourg²⁵, où on a supposé que les négociateurs turcs pourraient contacter parfois le Tsar même, dont ils eurent exposé directement les désirs de la Porte. Mais, à l'occasion d'une audience qu'il a accordé à Khalil Rifat Pacha, le Tsar a formulé, sans équivoque, les limites à répondre aux démarches de la Porte visant la révision du Traité de paix d'Andrinople. À savoir, qu'il a refusé d'accepter toute autre discussion, sauf sur les réparations de guerre²⁶. Or, *Les instructions secrètes*, écrites pour l'usage de Halil Rifat Pacha et du Suleyman Nedjid Efendi, les deux négociateurs de la Porte, et qui ont été envoyés, dans la version française par Nils Fredrik Palmstierma au comte Gustaf Wetterstedt, le 10 avril/ 29 mars 1830, abordaient un spectre beaucoup plus large des problèmes découlant des stipulations du Traité, dont la révision la Porte voulait ; mais ces instructions ont été considérées par le diplomate suédois comme «absurdes»²⁷.

Les buts déclarés de la mission ottomane, tels qu'ils ont été formulés dans les *Instructions*, visaient à renforcer la paix russo-turque, qui vient d'être conclue, en septembre, par l'exécution par la Porte des stipulations du Traité, mais «autant qu'il est possible»²⁸. Une réserve qui dérivait de ses droits de souveraineté qui obligeaient de prendre toutes les mesures pour les protéger. Par conséquent, il était nécessaire «la modification équitable» (*s. n., V. C.*) des clauses qui affectaient l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman et à ceux qui minaient la stabilité économique et qui étaient difficiles à réaliser, tant à présent, comme aussi dans l'avenir. D'autant plus que certaines d'entre elles «porteront à la longue atteinte aux droits souverains de la Sublime Porte»²⁹. Au premier lieu étaient les clauses concernant les réparations de guerre³⁰ que la Porte était, comme nous l'avons

²⁵ Le rapport de Nils Fredrik Palmstierma, du 28/16 janvier 1830, dans *ibidem*.

²⁶ Le rapport d'Albrecht Elof Ihre du 8 mars 1830; ce que notait le diplomate suédois, «désabuserait enfin les Turcs de leurs folles espérances de pouvoir éluder l'exécution du Traité» (*s. n., V. C.*) (Sveriges Riksarkivet, Kabinettet för Utrikes Brevväxlingen Utrikesdepartementet med Föregångare, Huvudarkivet 1681–1952, E2D, 238, *Konstantinopel*, 1830–1831 (ci-après, Sveriges Riksarkivet/UD Huvudarkivet, E2D, 238, *Konstantinopel* 1830–1831); et les documents de ce fond qui ne sont aussi paginés, ont été inclus dans le Vol. X, Part I, et c'est pourquoi j'ai indiqué aussi les signatures de Sveriges Riksarkivet).

²⁷ Son rapport du 10 avril/ 29 mars 1830, dans Sveriges Riksarkivet, Kabinettet/UD Huvudarkivet, E2D, 699, *Petersburg*, 1830, jan-juni.

²⁸ *Ibidem*.

²⁹ *Ibidem*.

³⁰ Stipulés dans *L'Acte séparé, relatif à l'indemnité de commerce et de guerre et à l'évacuation des Principautés Roumaines, du 2/14 septembre 1829*, comme suit: «Il est stipulé à l'article 9 du Traité de Paix, que la Sublime- Porte s'engage à payer à la Cour Impériale de Russie, en indemnité des frais de la guerre, une somme d'argent dont la quotité sera réglée d'un commun accord. En conséquence de cette stipulation, il est convenu et arrêté, que la dite indemnité sera fixée à 10 000 000 ducats de Hollande et la Sublime-Porte promet d'acquitter la dite somme d'après le mode de paiement qui sera déterminé par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies sur le recours que la Sublime-Porte fait à sa générosité et à sa magnanimité. En outre, afin d'alléger autant que possible le fardeau de ce paiement en numéraire, et de lui donner toutes les facilités nécessaires à cet effet, il est convenu que la Cour

mentionné, incapable de payer. D'autant plus qu'à son avis elle n'était pas coupable du déclenchement de la guerre, parce que, en réalité, elle a été forcée de porter une guerre de défense. Par conséquent, n'étant pas des agresseurs, il n'était pas aucune raison de payer les réparations de guerre qu'on lui avait imposées par le Traité de paix d'Andrinople³¹. Ensuite, la Russie devrait tenir compte, selon l'avis des cercles dirigeants ottomans, des énormes dépenses que la Porte a dû supporter, pendant beaucoup d'années, provoquées par l'insurrection grecque et qui ont conduit à un important déficit dans les finances de l'État. Il y avait également des pertes importantes subies par la population de l'Empire pendant la guerre venant de s'achever. En conséquence, «*comme à cause des circonstances, ceux-ci ont été privé des avantages du commerce et des profits qui résultent de l'exercice des métiers, on ne pourra pas tirer facilement cet argent d'eux, s'ils sont accablés d'un nouveau poids*»³². Le défaut d'obtenir les montants imposés par la Russie au titre des réparations de guerre étaient dus, cependant, aux autres causes, tout à fait spécifiques, dans ces circonstances. À savoir «*qu'au moment où les habitans de la Morée et jusqu'à ceux des 2 (sic !) principautés (la Moldavie et la Valachie – n. n., V. C.) vont être gratifiés d'immunités, les habitans des autres parties de l'Empire sont, au contraire, sur le point de supporter des frais qui équivalent à des nouveaux et à des forts impôts, ne peuvent pas se combiner avec la justice et l'équité célèbres de S[a] M[ajesté] l'Empereur de Russie*»³³. Pour cela, «*on soumet donc l'examen et le jugement de cette question, qui présente des difficultés, à la sagacité innée du Ministère éclairé et plein d'expériences de St. Petersbourg*»³⁴.

En étroite relation avec les réparations de guerre étaient également les conditions, considérées aussi onéreuses, imposées par la Russie comme indemnités de commerce. La Porte dénonçait la méthode de calcul adoptée par les Russes qui ignoraient les droits des réparations des sujets ottomans, pour les pertes subies dans les activités de commerce dans la Russie. Par conséquent, du point de vue de la Porte, la question devait être abordée sur la réciprocité, ce qui signifie que les sujets turcs qui étaient censés du commerce avec la Russie devraient bénéficier également de la différence de calcul entre le prix estimé comme étant valable il y a 20 années et celui mis à jour³⁵.

Impériale de Russie consentira à recevoir au compte de la somme ci-dessus spécifiée, des compensations en nature, en objets qui seront d'un commun accord reconnus recevables pour être portés en déduction de la dite indemnité» (s. n., V. C.) (Dimitrie A. Sturdza, C. Colescu-Vartic, *op. cit.*, p. 330).

³¹ «*Il n'est en effet – on mentionnait dans les Instructions - que trop injuste, d'exiger du Gouvernement Ottoman des indemnités pour frais d'une guerre que la fatalité seul a fait naître. De plus, des indemnités de cette nature sont sans exemple dans les annales de cet Empire, et bien qu'à la paix, qui a été conclue sous le règne de l'Impératrice Catherine 2^{de} (sic !), il ait été question de payer une somme d'argent, d'ailleurs fort peu considérable, à titre d'indemnité pour frais de la guerre, cependant vû l'amitié et la bonne intelligence contractées mutuellement, ce point a été arrangé ensuite d'une belle manière. La nation Musulmane n'a jamais été accoutumée à des pareilles indemnités*» (ibidem).

³² Ibidem.

³³ Ibidem.

³⁴ Ibidem.

³⁵ Ibidem.

Tout aussi injuste était appréciée la clause, selon laquelle l'évacuation des principautés roumaines et de Silistrie par la Russie dépendait du versement des indemnités de commerce. Puisque, «*il est au reste un principe qui existe depuis les tems les plus reculés, c'est de rendre, après la paix, les pays qui ont été envahis pendant la guerre, et de les consigner dans l'état où ils étaient avant l'invasion*»³⁶. Par conséquent, selon l'opinion des Turcs, le refus du Tsar de se conformer à ce principe ne pouvait pas résulter, sans doute, que de sa mauvaise volonté et il ne s'accordait pas à sa générosité bien connue et à son sens de justice³⁷. Pour cela, considérait la Porte, «*on regarde comme certain que S[a] M[ajesté] I[mpériale] ne voudra pas absolument laisser exister un état des choses inconvenable et aussi contraire aux usages pratiqués jusqu'ici, que peu propre à augmenter la bonne intelligence*»³⁸. Incompatibles avec le principe de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman que le Tsar prétendait face à l'Europe, qu'il observait, étaient considérés également les stipulations du traité de paix d'Andrinople visant la démolition des forteresses turques, situées sur la rive gauche du Danube, l'intégration à la Valachie des anciens *raïas* turques de la même zone et aussi „*l'addition en faveur des habitans des 2 (sic) Provinces de tant de nouveaux privilèges, indépendamment de ceux qui leur sont assurés par le traité d'Ackerman*”; une raison pour laquelle la Porte ne pouvait pas les accepter³⁹. Dans ce contexte, ont été mis en cause particulièrement les privilèges accordés, par des traités, aux Principautés roumaines qui perturbaient les droits de souveraineté de la Sublime Porte et qui impliquaient d'innombrables et graves inconvénients «*et que sous plusieurs rapports elles sont nuisibles à présent, comme ils le seront à l'avenir*»⁴⁰. Par conséquent, on suggérait dans le contenu des Instructions, «*ne serait-il convenable qu'elles se contentent des privilèges qu'offre le traité d'Ackerman?*»⁴¹.

Le problème serbe était aussi considéré de la compétence de la Porte, dont la résolution la Porte le promettait par des négociations directes avec les représentants de la Serbie et conformément au Convention russo-turque d'Akkerman du 7 octobre 1826. Incompatibles au principe mentionné, de l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman, ont été jugées aussi les stipulations du Traité d'Andrinople, concernant les concessions territoriales imposées à la Porte en Asie, l'opposition de la Porte étant fondée également par des arguments morales⁴².

³⁶ *Ibidem.*

³⁷ *Ibidem.*

³⁸ *Ibidem.*

³⁹ *Ibidem.*

⁴⁰ *Ibidem.*

⁴¹ *Ibidem.*

⁴² *Ibidem*; l'opposition de la Porte à la cession des villes Anapa, Akilsko, Phaza et Akkatzik était soutenue par les liaisons «*aussi étroites qu'anciennes, qu'Elle a, comme tout le monde sait, avec les Cercasiens et les tribus. Plus encore, on connaît le caractère et la manière de se comporter de ces peuples. Mécontents de leur sort et ne pouvant pas rester tranquilles, ils ne manqueront pas de donner continuellement des sujets de plaintes aux deux Gouvernemens. La raison nous enseigne qu'il sera pour ainsi dire impossible qu'ils cessent leurs rapports avec les parens et les connaissances qu'ils ont en Turquie*» (s. n., V. C.) (*ibidem*).

Enfin, on retournait aux clauses commerciales du traité d'Adrianople considérées, comme nous avons mentionné, injustifiées, dans leur essence, et qui devraient être revues. Puisque, «*les traités de commerce, conclus à divers époques antérieures, assurent aux sujets et negocians Russes dans les Etats Ottomans, tant sur mer que sur terre, des privilèges et des libertés commerciales de tout sortes, qui vont audelà (sic !) de ceux dont jouissent les Negocians de toutes les autres nation, c'est tout ce qui on peut accorder en fait de privilèges. On n'a pas moins inséré pour cela dans le traité de paix qui vient d'être conclu, des libertés de commerce qui sont réellement de nature à détruire entièrement les droits de Souveraineté de la S[ublime] P[orte], et par conséquent très difficile à permettre. Quelques unes de ces libertés, sont telles qu'on n'a jamais rien vû de semblable, dans aucun Gouv[ernemen]t, et cela est si clair que tous les hommes doués d'équité conviendront indubitablement que la S[ublime] P[orte] est justifiable dans la demande qu'il y soit porté des modifications*».⁴³

Alors, la Porte était convaincue que le Tsar Nicolas I «*voudra bien, en égard aux représentations bien fondées de la S[ublime] P[orte], mettre en pratique ces principes de modérations et d'équité qu'il a manifestés à la foie de toute l'Europe, et qui ont rassuré le Gouvernement Ottoman*»⁴⁴ et, par conséquent, avait toutes les raisons d'espérer à un règlement amiable de tous les problèmes litigieux provoqués par des termes dans lesquels fût conçu le traité de paix d'Andrinople⁴⁵.

Un premier signe de „bonne volonté” de la part de la Russie a entraîné la promesse de réduire les dettes de guerre de la Porte, dans le montant d'un million de ducats, s'il adhéra au Protocole de Londres, du 3 février 1830 «*indépendamment des diminutions que par la suite, pourront devenir l'effet de la générosité particulière de l'Empereur*»⁴⁶. Ce que la Porte s'est hâté à faire, en premier lieu, par une Note verbale notifiée par le Reis Efendi, Mehmed Hamid bei, aux représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, le 23 avril 1830, et confirmée, ensuite, par une Note officielle de la Porte⁴⁷. En conséquence, le 26/14 avril de la même année a été signée à Pétersbourg la *Convention explicative russo-turque* qui réglementait la manière de payer les dettes de guerre par la Porte à la Russie. Selon ses termes, que Nils Fredrik Palmstierna les considérait comme «*autant des preuves nouvelles et éclatantes de la magnanime modération de l'Empereur*» (s.n., v. c)⁴⁸, „*trois Millions de ducats (y compris le Million défalqué pour faciliter la terminaison de l'affaire Grecque) auraient été déduits de la somme totale stipulée par le Traité d'Andrinople. Sur les huit Millions restants, un Million serait payé*

⁴³ *Ibidem.*

⁴⁴ *Ibidem.*

⁴⁵ *Ibidem.*

⁴⁶ Le rapport d'Albrecht Elob Ihre, du 27 avril 1830, dans Sveriges Riksarkivet/UD Huvudarkivet, E2D, 238, *Konstantinopel 1830–1831*; pour le protocole de Londres, du 3 février 1830, signé par les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie, qui consacrait l'indépendance, *en fait et en droit*, de la Grèce, voir *The Map of Europe*, vol. II, p. 841.

⁴⁷ Le rapport de Nils Fredrik Palmstierna, du 8 mai/26 avril 1830, dans Sveriges Riksarkivet, Kabinettet/UD Huvudarkivet, E2D, 699, *Petersburg*, 1830, jan-juni.

⁴⁸ *Ibidem.*

*avant que l'Armée Russe passât le Danube. Au payement d'un second Million les Principautés seraient évacuées. Le Six autres Millions seraient soldés dans l'espace (sic !) de Six ans, pendant lequel tems la forteresse de Silistrie avec un rayon de deux werstres resterait entre les mains de la Russie. Il doit cependant être convenu que cette dernière place sera également remise à la Porte du moment où elle pourra donner des garanties suffisantes pour la liquidation régulière de sa dette*⁴⁹.

Il y a toutefois à résoudre les autres questions en litige, dérivant de la question orientale, y compris le problème serbe. Il s'agissait du retour par la Porte aux Serbes des six districts qu'elle avait pris en 1813, une restitution prévue à l'article V de la Convention d'Akkerman et incluse dans l'article VI du Traité de paix d'Andrinople⁵⁰. Alors, la Porte s'est conformée, en promulguant, en octobre 1830 le firman qui stipulait, entre autres, le retour à la Serbie des districts précités⁵¹.

En ce qui concerne la mise en œuvre par la Porte de la Convention, elle a été empêchée par de nombreuses difficultés, tout en étant l'objet de tant de négociations qui ont pris fin en deux phases. La première a abouti au Traité de Saint-Petersbourg du 29 janvier 1834, concernant la fixation des frontières de l'Asie et le statut juridique de la Moldavie et de la Valachie. L'article III stipulait que le Tsar «prenant en considération les embarras dans lesquelles le trésor de cet empire s'est trouvé dernièrement» admettait que la dette totale de la Porte soit réduite à 4 000 000 ducats d'Hollande, dont la première tranche «à payer dans un an, comme un à compte, consiste en 500 000 ducats, et sera payée du 1^{er} mai 1834 au 1^{er} mai 1835, et les portions préalables dans les années suivantes seront payées de la même manière jusqu'à l'acquittement de la dette»⁵². Enfin, le différend a été réglé dans les termes de la Convention d'Istanbul, du 27 mars 1836, qui stipulaient que la Porte avait encore à payer seulement le montant de 80 000 000 piastres, qui devait être payé dans les cinq mois à compter de la date de signature de la Convention, c'est-à-dire jusqu'au 27 août 1836. Une fois payé, la Russie devait évacuer et retourner à la Porte la cité de Silistrie. L'opération pouvait être réalisée plus tôt, donc avant la date fixée si la Porte réussissait de payer la dette à l'avance. Des concessions qui, sans doute ont été dues en grande partie, sinon exclusivement,

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ Le rapport d'Anton Testa, le chargé d'affaires de la Suède-Norvège près la Porte, du 11 octobre 1830, dans Sveriges Riksarkivet/UD Huvudarkivet, E2D, 238, *Konstantinopel* 1830–1831; à 11 juin 1830, Albrecht Elob Ihre avait informé, déjà, le comte Gustaf Wetterstedt sur le fait «que ce qui reste encor des négociations relative aux affaires d'Orient, avance vers le but désiré. La Convention de St. Petersbourg du 26-14 (sic !) Avril ayant fait cesser les motifs qui renvoient ici Mr. le Comte Orloff, ce Général est parti le 5 du courant pour Odessa. Il eut avant son départ une audience particulière du Grand Seigneur à laquelle Sa Hautesse lui fit cadeau d'une bague avec un beau solitaire qu'Elle ôta de Sa propre main» (s. n., V. C.) (*ibidem*).

⁵¹ Pour le firman, voir *Map of Europe*, Vol. II, p. 842–847; pour le litige concernant les six districts, à savoir Krajna, Ceaceak, Timok, Kruševac, Črna, Reka și Užice, voir Nicolae Ciachir, *Istoria popoarelor din sud-estul Europei în epoca modernă (1789–1923)*, Édition Cetatea de Scaun, Târgoviște, 2011, p. 109.

⁵² Dimitrie A. Sturdza et C. Colescu-Vartic, *op. cit.*, p. 239; pour la version en anglais, voir *Map of Europe*, Vol. II, p. 939–940.

aux rapports que le traité d'Unkiar-Iskelessi a établi entre la Russie et la Porte. Des rapports qui ont été, en fait, invoqués dans le contenu de la Convention⁵³.

On mettait ainsi fin à des controverses qui ont marqué négativement, les relations russo-turques, déjà endommagées par la nouvelle phase de la crise orientale, causée par l'insurrection grecque de 1821 et aussi par les termes dans lesquels a été conçu le Traité d'Andrinople du 14 septembre 1830. Un traité, qui selon Nils Fredrik Palmstierna, à la fois par son histoire et par lui-même, a contribué radicalement au dimensionnement des positions de la Porte et de la Russie, d'une part, au contexte du développement de la question orientale, et d'autre part dans les relations mutuelles. Puisque, «*l'illusion de cette force défensive, que l'on supposait à la Porte Ottomane, cette illusion s'est évanouie: les Balkans ont cessé de présenter un rempart insurmontable: l'impuissance du Gouvernement, la décrépitude de l'Empire, ont paru au grand jour, et voilà la Grèce plus ou moins indépendante, qui pesera comme le cauchemar sur l'indolent sommeil, auquel les Musulmans aimaient à s'habituer. En repoussant avec tant de persévérance toute proposition visant à ce but, le Divan savait bien le pourquoi. L'exemple est là: le premier noyau existe. La Porte est gênée dans l'exercice de son autorité arbitraire sur les Rayas enhardis, et au premier abus, elle croira devoir tout craindre de leurs mécontentemens. En même tems, le Grand Seigneur a beaucoup perdu du respect qu'à l'aide de la crainte il inspirait aux Musulmans mêmes. On le haïssait (sic !) en le craignant: on le hait toujours, mais on le redoute et on le respecte moins. Il a été vaincu; On l'abandonna: Se voyant Seul dans l'arène, il plia, et l'on le méprise.*

Il faudra bien qu'il regarde autour de lui pour chercher un appui.

Or, la Russie, trop vaste déjà pour aspirer ultérieurement à des acquisitions territoriales, ne pouvant former le projet trop gigantesque de les étendre jusqu'aux Dardanelles, n'a-t-elle pas obtenu par Son Traité tout ce qu'elle devait désirer? Il lui fallait rétablir son influence, assurer les débouchés de son commerce et ses frontières d'Asie. Tout cela est réalisé. A moins que le Grand Seigneur, en dépit de tout calcul raisonnable, ne recommence à tergiverser, Sa Hautesse désormais doit être, par nécessité, le voisin le plus docile et le plus commode que la Russie puisse souhaiter. Il me semble que ses intérêts, sous ce rapport, prennent à peu près le caractère de ceux, qui depuis si longtemps ont dicté le Système de l'Autriche envers un voisin, qui couvre une frontière sans le menacer, qui tient la clef de la Mer Noire, mais qui n'osera jamais la fermer au Commerce de la Russie»⁵⁴.

Enfin, en ce qui concerne l'importance de la Convention explicative russo-turque du 26 avril 1830, on doit ajouter le fait qu'elle met en évidence, une fois de plus, les implications que les crises orientales ont eu, dans les troisième et quatrième décennie du XIX^e siècle, sur l'évolution du statut juridique des Principautés roumaines aussi.

Traduit par Claudiu Ciobanu

⁵³ Dimitrie A. Sturdza și C. Colescu-Vartic, *op. cit.*, p. 343–344; pour la version en anglais, voir *Map of Europe*, Vol. II, p. 961–962.

⁵⁴ Le rapport de Nils Fredrik Palmstierna, du 28/16 janvier 1830, en Sveriges Rikskivert, Kabinettet/UD Huvudarkivet, E2D, 699, *Petersburg*, 1830, jan-juin.